

SAFPT NATIONAL
1041, avenue de
Draguignan
ZI Toulon Est
83130 LA GARDE

La Garde, le 20 novembre 2024

Monsieur Guillaume KASBARIAN
Ministre de la Fonction publique,
de la Simplification et de la Transformation
de l'action publique
139 Rue de Bercy
75572 PARIS

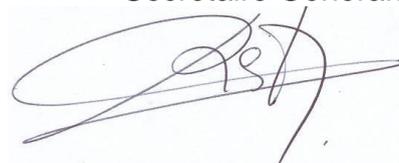
Courrier recommandé A/R n° 1A 191 533 6081 7
OBJET : Préavis de grève nationale du jeudi 5 décembre 2024
Pièce jointe : Communiqué

Monsieur le Ministre, Conformément aux dispositions prévues par la loi du 13 juillet 1983 et aux articles L 2512-1 à 2512-5 du Code du Travail relatifs aux modalités de grève dans les services publics, nous vous informons de la décision prise par notre Fédération, de déposer un préavis de grève couvrant l'ensemble des personnels de la fonction publique territoriale pour la journée du jeudi 5 décembre 2024.

Ce préavis est motivé par le communiqué ci-joint.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Yolande RESTOUIN
Secrétaire Générale



MOBILISATION POUR LA JOURNÉE DU JEUDI 5 DÉCEMBRE 2024

Le SAFPT appelle ses adhérents et sympathisants à se mobiliser le jeudi 5 décembre 2024, la situation actuelle étant très critique pour les agents territoriaux du fait des propositions qui sont avancées par nos dirigeants

- **Concernant la GIPA**, (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat), garantie qui est obtenue (seulement) si l'évolution du traitement brut indiciaire est inférieur (sur 4 ans) à celle de l'indice du prix de la consommation, celle-ci doit être conservée car la supprimer lèserait les agents qui, pourraient remplir les conditions d'attribution en 2025 et au-delà. De plus, celle-ci n'est versée qu'aux fonctionnaires dont la rémunération a progressé moins vite que la hausse des prix, c'est-à-dire peu d'agents. Nous ne pensons pas que la suppression de la GIPA à ces personnes aiderait à combler, de façon conséquente, le déficit budgétaire national. La supprimer serait une perte supplémentaire du pouvoir d'achat pour les personnes concernées, donc injuste et inacceptable pour nous.
- **Concernant les 3 jours de carence** au lieu d'1 actuellement dans la Fonction publique, Monsieur le Premier Ministre propose d'aligner celle-ci sur le privé et de mettre 3 jours de carence à tous. Nous comprenons qu'il faille renflouer les caisses nationales mais cette proposition ne tient aucun compte de la réalité. Elle serait en effet inéquitable sachant que pour les salariés du secteur privé en arrêt pour maladie, si ce délai de carence de 3 jours s'applique, il ne faut pas occulter qu'il s'applique SAUF DISPOSITIONS PLUS FAVORABLES prévues par la convention collective. Ne pas oublier que la majorité des employeurs compensent cette période grâce aux complémentaires santé, les salariés du privé ne sont donc pas impactés par ces 3 jours de carence.
- Dans la Fonction publique, y compris la Fonction publique territoriale, pas de convention collective donc pas de dispositions plus favorables. Il faudrait que les autorités territoriales s'alignent sur le privé et signent des protocoles d'accord avec les organisations syndicales comme les employeurs du privé, et là, on pourrait souligner que cette proposition d'aligner les agents de la Fonction publique sur les salariés du privé est équitable. En l'état, nous rejetons cette proposition, ainsi que celle faisant état de réduire de 100 à 90 % les remboursements des arrêts pour les trois premiers mois d'un congé maladie ordinaire.

Nous demandons également, pour relever le pouvoir d'achat des fonctionnaires :

- *De revaloriser le point d'indice, nécessaire et plus "égalitaire", plutôt que de rajouter des multitudes de primes qui ne seront pas pérennes pour les agents, sachant qu'en dix ans de gel du point d'indice, certains agents publics ont perdu plus de 20% de pouvoir d'achat.*
- *De revoir la durée de passage d'un échelon à un autre en réduisant celle-ci puisque la suppression du mini et de l'intermédiaire pour le passage d'échelon a fait que les agents progressent moins vite dans les grilles indiciaires*
- *De refondre les grilles indiciaires*
- *D'inclure les primes dans le calcul de retraite des agents, et pas seulement pour la RAFFP.*
- *De maintenir le salaire complet des personnes en longue maladie, en maladie longue durée ou maladie grave, et ce, durant la totalité de leur convalescence au même titre qu'un accident de service. Nous sommes bien sûr conscients que cela ne pourra se faire que si la loi sur la sécurité sociale est modifiée. Cela permettrait que les agents en accident de service ou en longue maladie, en maladie longue durée ou maladie grave seraient traités de la même façon.*
- *D'appliquer, du fait du transfert de compétences donné aux collectivités territoriales les mêmes règles concernant les primes octroyées aux agents des trois fonctions publiques.*

L'ensemble de nos revendications peuvent être consultées sur notre site : WWW.SAFPT.ORG

Défendons les droits de notre Fonction Publique Territoriale.

Soyez nombreux à vous mobiliser le 5 décembre 2024 sachant que par sa Philosophie et son Autonomie, le SAFPT laisse chacun libre de son choix

Pour le SAFPT , Le Bureau National